

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 26 (1946)
Heft: 10

Artikel: Le rationnement des denrées alimentaires en Suisse
Autor: Dietschy, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888768>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE RATIONNEMENT DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN SUISSE

par

Marcel Dietschy,

de la Chambre de commerce suisse en France

INTRODUCTION

Il peut sembler prématuré de faire le bilan du rationnement en Suisse avant la disparition totale de l'économie de guerre. Cependant, comme tout l'appareil édifié, loin d'être étendu ou perfectionné, est progressivement démantelé depuis une année et que les dirigeants du rationnement sont résolus àachever leur ouvrage avec autant de fermeté qu'ils l'ont accompli durant toute la guerre, on peut considérer que la cause est entendue et que le verdict peut être rendu avant leur tablier.

Avec quelque amertume, certains journalistes étrangers écrivent que le Suisse est un coq en pâte. On sait bien que l'abondance des matières leur tient à cœur, mais à quoi est-elle due dans le cas particulier. D'abord, assurément à cette chance providentielle qui a épargné au pays la calamité 1939-1945. Mais encore? Car, enfin, à elle seule, avant la guerre, la Suisse n'aurait pu nourrir sa population que pendant huit mois par an. Elle devait importer 100 p. 100 du riz, 100 p. 100 du café, 90 p. 100 du sucre, 60 p. 100 des céréales, 50 p. 100 des matières grasses et 30 p. 100 des œufs qui lui étaient nécessaires. D'où vient-il aussi que les Suisses ont eu, toute la guerre durant, une ration alimentaire suffisante, qu'ils ne connaissent pas — ou si peu — le marché noir, qu'ils peuvent librement choisir tous leurs fournisseurs, que tous leurs tickets ont pu être honorés sans exception et que les queues devant les magasins n'ont jamais existé? On répond généralement par deux mots, qui pourraient être une devise helvétique : prévoyance et travail.

Les choses ont incontestablement été facilitées par la structure politique du pays, grâce au « tripartisme dégressif » fédéral, cantonal, communal de même que par la discipline ouverte de la population, habilement entretenue par le gouvernement. Toutefois, ce sont là des éléments abstraits, si l'on ose dire. Matériellement, le ravitaillement du pays a donné du fil à retordre.

En 1937 : nuages dans le ciel international; la Suisse hésite, mais ne s'endort pas; elle ébauche son économie de guerre. En 1938, dès les premières semaines, cette économie de guerre est progressivement organisée; on désigne déjà les titulaires des divers postes prévus. Puis la situation s'aggrave; alors la Suisse n'hésite plus; elle joue la carte guerre et met en place ses premières batteries :

Loi tendant à assurer l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables.

En vertu de cette loi, ratifiée par les Chambres le 1^{er} avril 1938, le Conseil fédéral pouvait constituer pour le compte de la Confédération ou obliger des organismes publics ou privés à constituer des stocks de marchandises. C'est ainsi que l'économie privée fut invitée, en 1938 et 1939, à faire des réserves de certaines marchandises pour six mois au moins.

Importations massives de sucre et de céréales panifiables et fourragères.

Ces stocks furent accumulés dès 1939 pour les besoins civils et militaires.

Recommandation à la population de constituer des réserves pour deux mois.

Par son appel du 5 avril 1939, le Département de l'économie publique précisait que la vente de certaines denrées serait interdite pendant deux mois en cas de guerre, pour permettre l'inventaire des stocks et pour obliger chaque ménage à mettre en réserve une « ration de fer » qui devait être conservée et renouvelée tout au long de la guerre, puis consommée lorsque le ravitaillement de la Suisse serait plus facile.

Conclusion d'accords avec divers pays pour le transit et pour le transport par bateaux en temps de guerre.

Il s'agissait de protéger les voies de communications reliant la Suisse avec ses fournisseurs d'outre-mer. Avant 1939, 1.200.000 tonnes de denrées alimentaires lui parvenaient par mer. Ces accords et d'autres, négociés parfois très laborieusement, permirent à la Suisse d'importer de grosses quantités de marchandises jusqu'en mai 1940. A cette époque, après des pourparlers opiniâtres, un traité du blocus fut conclu, qui assurait les importations et les exportations sous le régime du « courant normal » et qui resta en vigueur quand la Suisse fut encerclée par les puissances de l'Axe.

Extension des cultures (acceptée par les Chambres le 6 avril 1939).

Comme il fallait prévoir l'éventualité d'un encerclement total du pays, empêchant toute importation, on prit la décision lourde de conséquences, onéreuse, que chacun connaît et qui marque un tournant de la politique agraire suisse : l'orientation de l'agriculture vers la culture intensive des champs, dont la « Revue économique franco-suisse » a parlé dans son n° 4 de mai 1946. Décision qui aurait pu être qualifiée d'héroïque si elle ne s'était déjà révélée nécessaire en 1937. Depuis 1900, par suite de la forte concurrence internationale sur les produits agricoles, l'agriculture suisse était dirigée unilatéralement vers la production du bétail, du lait et de ses dérivés, qui avaient précisément souffert d'une crise grave entre 1918 et 1937. On sait que le plan d'extension (plan Wahlen) permit d'étendre la surface des terres cultivées de 187.478 hectares en 1938 à 366.000 ha. en 1944; effort extraordinaire et d'autant plus remarquable que la mobilisation de l'armée n'a pas épargné les paysans.

Voilà la base. Elle était solide. C'est dans cette terre nourricière que le rationnement a pris racine; nous allons suivre sa floraison, puis nous parlerons de sa structure, de son application et des perspectives que suscite sa lente agonie.

Le 28 août 1939, comme annoncé, on interdit l'achat et la vente, pendant deux mois, des produits importés ou de valeur nutritive essentielle : sucre, matières grasses, pâtes, légumineuses, farineux. On fait l'inventaire des stocks, et ces denrées sont rationnées dès le 30 octobre. Puis, tour

à tour sont rationnés : le beurre en septembre 1940, la crème et la margarine en décembre, le café, le thé et le cacao en juin 1941, le fromage en septembre, les œufs en décembre, la viande en mars 1942, le millet en avril, le miel et la confiture en mai, le pain en octobre, le lait en novembre, enfin le chocolat en juin 1943. Simultanément, on met en branle les divers rouages : introduction des tickets de repas le 1^{er} avril 1941, du rationnement différentiel le 1^{er} juillet 1942, d'une deuxième carte de denrées alimentaires le 1^{er} août 1943, etc... Le rodage est terminé en octobre 1943. Dès lors, la machine fonctionne à plein rendement. Mais elle est sans cesse perfectionnée jusqu'en juin 1945; alors seulement commencent les premières démolitions. Ce dosage des restrictions a été accepté sans murmure et c'est tout tranquillement que la Suisse a passé de l'économie de paix à l'économie dirigée.

STRUCTURE

Les hommes qui ont édifié la base du rationnement suisse ont montré une telle prévoyance que leurs successeurs se devaient, malgré l'impopularité de cette mesure, de satisfaire les consommateurs, à la fois par des rations suffisantes et par une équité absolue, empêchant spéculations, surenchères et marché noir. Cela supposait un contrôle sévère et d'autant plus délicat qu'il fallait respecter l'autonomie des cantons et éviter l'édition d'un système trop lourd et trop tracassier.

1. Principes du système.

La **coordination** des divers offices d'économie de guerre est assurée par leur liaison régulière. Ils forment un tout dirigé par le Conseiller fédéral, chef du département de l'Économie publique.

La **Commission de l'économie de guerre** est un organe consultatif comprenant, d'une part les directeurs des divisions de l'agriculture et du commerce, les chefs des offices de l'alimentation, de l'industrie et du travail, des transports, de l'assistance, du contrôle des prix, d'autre part des représentants de l'armée, de la Banque nationale, etc... Elle est chargée de la liaison entre ces divers organismes.

La **Centrale fédérale de l'économie de guerre** a un rôle de coordination, d'information, etc. qui s'étend à tous les secteurs de l'économie de guerre.

Au département de l'Économie publique ou à l'Office de l'alimentation se rattachent d'autres organismes chargés, entre autres choses, d'étudier du point de vue médical les problèmes alimentaires posés par la guerre, de renseigner sur la cuisine d'un ménage en temps de disette. Un comité féminin exprime les vœux des ménagères, etc.

En raison de la structure fédérative du pays, la **décentralisation** s'imposait. Elle s'est révélée judicieuse, permettant aux cantons et aux communes de faire usage de leurs larges prérogatives, provoquant une saine émulation entre eux et évitant des erreurs et des vexations de la part des autorités fédérales.

L'**Office de guerre de l'alimentation**, organisme-tête du rationnement des denrées alimentaires, représente l'**autorité fédérale ou législative**. Onze sections en dépendent, traitant chacune sa spécialité (céréales, lait, viande, etc.). La section du rationnement est chargée de la technique du rationnement, de l'émission des titres et de la liaison avec les cantons.

Les **offices cantonaux d'économie de guerre** représentant l'**autorité cantonale ou exécutive supérieure**, sont responsables envers la Confédération de l'appareil administratif qu'ils ont créé pour appliquer, dans les limites de leur territoire, les mesures édictées par le gouvernement. Grâce aux compétences qui leur sont déléguées, ils peuvent adapter tant soit peu aux particularités de leur canton les prescriptions de l'autorité fédérale.

Les **offices communaux d'économie de guerre**, qui représentent l'**autorité communale ou exécutive inférieure**, désignent les ayant droit et leur distribuent les titres de rationnement.

Si absolu qu'il soit, le **contrôle** n'est toutefois pas vexatoire. Il est à la source et à l'embouchure, c'est-à-dire qu'il est quasi automatique : contrôle des importations et de la production, contrôle de la répartition des marchandises et de la rentrée des titres de rationnement. C'est uniquement une opération comptable que fait la Confédération : contrôle des entrées et des sorties. Cet automatisme évite un régime de police onéreux, peu conforme à l'esprit national, et ne crée pas l'hypertrophie des organes de surveillance.

Pendant la guerre de 1914-1918, plusieurs cartes avaient été créées pour les diverses denrées rationnées; il existait même des cartes cantonales. Instruit par certaines expériences fâcheuses qu'on avait faites alors, on chercha, en 1939, à simplifier en **uniformisant**. Aujourd'hui, toutes les denrées rationnées sont soumises au même principe d'organisation et aux mêmes prescriptions. Un seul titre les englobe toutes, qui est valable dans toute la Suisse.

A l'encontre du système des inscriptions adopté par certains pays, le procédé suisse de rationnement laisse aux consommateurs complète liberté du **choix des fournisseurs**. Ils peuvent faire leurs achats, globaux ou partiels, chaque mois, à volonté dans l'une ou l'autre des 2.500 laiteries, des 4.500 boucheries, des 10.000 boulangeries-pâtisseries et des 30.000 épiceries de la Confédération. Cette souplesse, non seulement avantage les consommateurs, mais encore elle aiguille les commerçants, la concurrence existe, au bénéfice de plusieurs activités économiques du pays. Les épiciers, laitiers et bouchers se réapprovisionnent au prorata des titres de rationnement qu'ils ont perçus en échange des marchandises livrées. Les boulanger, eux, reçoivent des attributions basées sur la moyenne de leurs besoins d'avant-guerre.

Dès l'origine, la section du rationnement a eu pour préoccupation majeure une **répartition équitable**. Elle s'est attachée, non pas à diviser ses disponibilités par 4 millions d'habitants, mais à tenir compte de la situation sociale des consommateurs, de leur sexe, de leur âge, de leur état de santé, de leur profession, de leurs habitudes et des conditions ambiantes.

C'est que si les 22 cantons, les 4 langues et les 3 climats de la Suisse font sa diversité touristique, ils font aussi, dans une certaine mesure, sa diversité physiologique. Par définition, le rationnement schématisé; en atténuer l'arbitraire, c'est ce qu'a tenté et réalisé la section du rationnement. Si la volaille et le gibier, par exemple, ont toujours été en vente libre, c'est que ces denrées sont trop rares en Suisse pour que tous les consommateurs puissent en bénéficier et qu'une sélection naturelle par les prix était encore le meilleur moyen d'éviter qu'elles n'alimentent un trafic clandestin.

2. Bases d'application.

Le rationnement touche naturellement tout le secteur alimentaire de la vie économique. Les divers **échelons** en sont :

- les consommateurs de toutes catégories et l'armée;
- les « ménages collectifs » (restaurants, pensions, cantines ouvrières, hôpitaux, prisons, etc.);
- le commerce; d'une part les détaillants (épicier), d'autre part les entreprises artisanales (boulanger, etc.);

- les grossistes;
- les fabricants, les producteurs et les importateurs;
- les syndicats de l'économie de guerre (Office suisse des importateurs de denrées alimentaires, Centrale du ravitaillement en beurre, Union suisse du commerce du fromage).

Physiologistes et médecins ont fixé, à l'origine, les **rations de base** selon des critères scientifiques. Depuis lors, celles-ci sont déterminées mensuellement par tous les chefs de sections réunis, deux mois avant l'émission des titres de rationnement, sur la base d'un budget qui tient compte des stocks, des conditions de production et généralement des prévisions d'importation; elles le sont plutôt dans un sens restrictif dicté par la prudence, mais des tickets en blanc (lettres) sont validés à peu près tous les mois pour diverses denrées. Cette prudence caractéristique de l'esprit helvétique et qui fait parfois sourire a eu, dans le cas particulier, cette vertu précieuse que tous les tickets émis depuis 1939 ont pu être honorés sans exception.

A titre d'exemple, nous prendrons le secteur des **matières grasses** (graisses animales et végétales, huile, beurre) pour montrer les fluctuations de la production, des importations et des stocks et leurs répercussions sur la consommation. D'après le tableau ci-dessus, nous voyons qu'avant la guerre, production et importations s'équilibrent à peu près. Dès 1940, la production va en décroissant, d'une part en raison de la mobilisation, entraînant une pénurie de main-d'œuvre, d'autre part à cause de la pénurie de fourrage. Correctif nécessaire, les cultures de colza et de soya redressent un peu la situation à partir de 1943, car la production de beurre n'a pu se maintenir, dès 1942, au-delà de 40 p. 100 de la production d'avant-guerre.

MATIÈRES GRASSES						
Années	Produc-tion	Impor-tations	Total produc-tion et impor-tations	Stocks		Consom-mation
				tonnes	tonnes	
moyenne 1936-38	37.370	34.770	72.140		7.400	72.040
1939	38.500	44.250	82.750	1 ^{er} sem. 20.000	12.000 ?	
1940	25.360	26.960	52.320	1 ^{er} sem. 16.000	13.500 55.870	
1941	23.580	30.190	53.770	1 ^{er} sem. 19.000	12.500 42.280	
1942	21.150	26.790	47.940	1 ^{er} sem. 22.000	24.500 51.320	
1943	22.620	13.600	36.220	1 ^{er} sem. 17.000	19.000 41.220	
1944	24.850	14.320	39.170	1 ^{er} sem. 19.000	18.000 42.097	
1945	23.500	23.000	46.500	1 ^{er} sem. 13.000	10.000 50.760	

Les importations, elles, font un bond important en 1939, consécutivement aux mesures de prévoyance du gouvernement. Elles baissent considérablement l'année suivante, s'améliorent en 1941 pour régresser en 1942 et atteindront leur niveau le plus bas l'année d'après, maintenu en 1944 par les opérations militaires décisives qui se déroulent en Europe; enfin, la paix revenue, elles bénéficient d'une hausse sensible.

Quant aux stocks, ils sont régis dès 1939 par des ordonnances fédérales; ils doivent, ajoutés à la production, couvrir régulièrement les besoins de la population pour 8 à 10 mois; seules les importations arrivées effectivement en Suisse permettent d'augmenter les rations des consommateurs; on ne tient pas compte des marchandises achetées, mais encore entreposées à l'étranger, ni de celles qui sont en cours de transport: en additionnant, par année, les chiffres de la production et des stocks, on constate que le total se situe constamment, depuis 1940, entre 30.000 et 50.000 tonnes, ce qui illustre la prévoyance des autorités, si l'on sait qu'en moyenne la consommation de matières grasses est de 3.800 tonnes par mois.

La répartition, dans le même secteur, s'est faite ainsi (moyenne 1941-1944):

- 69 ½ p. 100 aux consommateurs;
- 13 p. 100 aux travailleurs de force, en supplément;
- 9 p. 100 aux « ménages collectifs »;
- 7 ½ p. 100 aux boulanger, pâtissiers, etc.;
- ½ p. 100 aux fabricants;
- ½ p. 100 attributions diverses.

Les **titres de rationnement** sont valables sur tout le territoire de la Confédération et de la principauté du Liechtenstein et dans tous les magasins ou « ménages collectifs » des deux pays.

Les cartes et tickets émis mensuellement sont imprimés un mois d'avance dans plusieurs imprimeries spécialisées et contrôlées. Leur couleur change chaque mois; quand les couleurs du prisme sont épuisées, on les reprend dans un ordre différent pour dérouter les faussaires.

a) Les **tickets de repas** sont destinés aux consommateurs qui prennent leurs repas dans des restaurants ou autres « ménages collectifs ». C'est la grande trouvaille du système suisse. Pas besoin de remettre au restaurateur autant de tickets qu'il y a de denrées rationnées dans les mets servis; un titre unique suffit. On imagine la simplification qui en résulte pour les offices d'économie de guerre, les « ménages collectifs » et les consommateurs; au lieu de 600 millions de tickets de denrées diverses, il ne s'en manipule chaque mois que quelque 80 millions d'une seule espèce. De validité illimitée, les tickets de repas sont en outre honorés dans les boulangeries-pâtisseries pour l'acquisition de pain ou de pâtisserie. On doit en remettre 2 pour les repas et 1 pour les collations; pour le pain, c'est le poids de la marchandise qui est déterminant; pour la pâtisserie, c'est la teneur en denrées rationnées.

b) Les **cartes de denrées alimentaires** sont de diverses sortes. Les **cartes A et B** (qui existent aussi en 1/2 cartes représentant exactement la demi-ration), comprennent des tickets de toutes les denrées rationnées qui permettent l'approvisionnement des consommateurs chez les détaillants. La ménagère sait donc immédiatement quelle est sa ration mensuelle et peut la commander en une seule fois chez son fournisseur. Valables l'une et l'autre du 1^{er} du mois au 6 du mois suivant, elles permettent aux salariés de faire leurs achats après le jour de paye et à tous les consommateurs d'arrondir le poids des denrées désirées, en combinant les cartes de deux mois successifs. Elles ont encore l'avantage de comprendre divers tickets-option (par exemple: beurre-graissé-huile) et des tickets d'échange (par exemple: lait contre fromage).

La **carte A** est en outre divisée en trois parties, échangeables contre des tickets de repas, comprenant chacune les tickets nécessaires à la préparation d'un des trois repas de la journée; la partie supérieure (midi) égale 75 tickets de repas; la partie médiane (soir) en égale 50; la partie inférieure (matin) 75.

La **carte B**, pendant de la précédente, n'a pas de tickets de viande, mais elle dispense une plus forte ration de pain, de lait et de fromage. Elle a été créée avant tout pour des raisons sociales, les denrées auxquelles elle donne droit coûtant 30 p. 100 moins cher que celles de la carte A; mais les végétariens y applaudissent aussi.

La **carte pour enfants** est réservée aux nouveau-nés,

bébés et enfants et peut être échangée contre une carte B.

Les **trois cartes supplémentaires** (lait, pain et denrées alimentaires) sont délivrées aux travailleurs de force, adolescents, etc.; la troisième peut être échangée contre 800 gr. de fromage ou 12 tickets de repas.

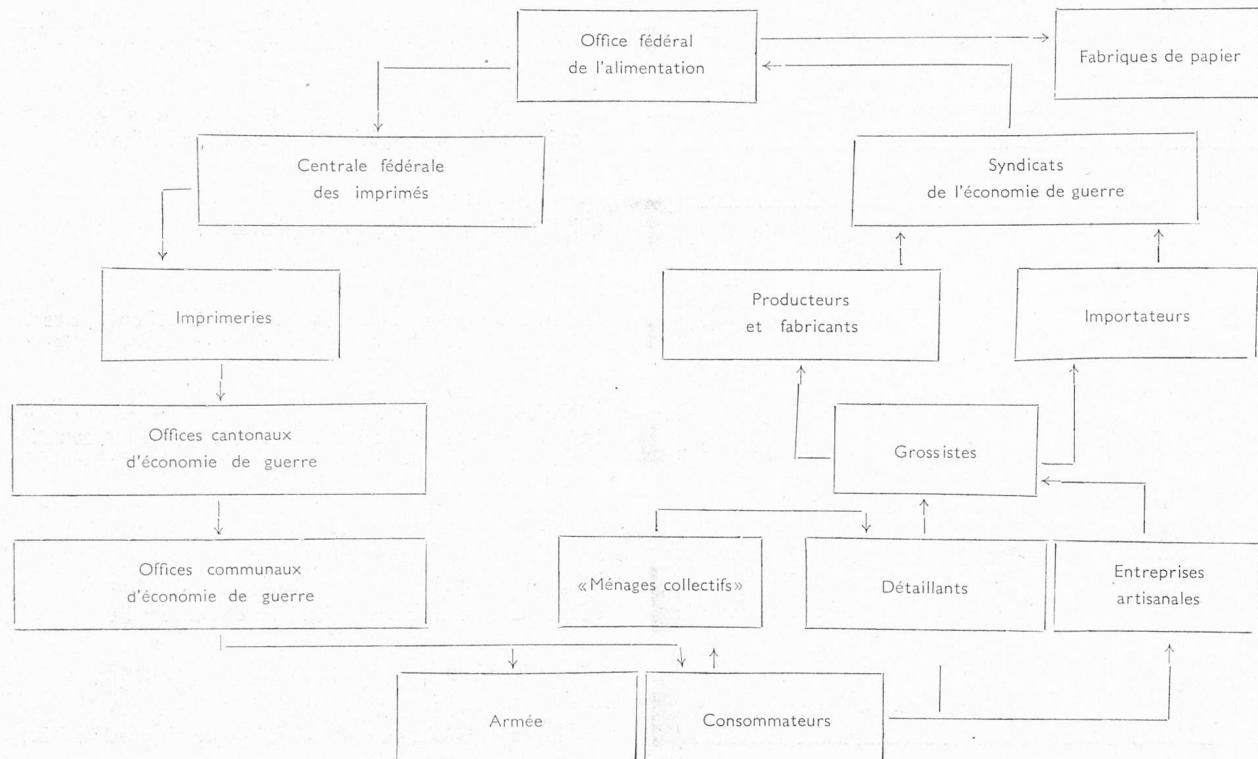
La **carte de sucre pour conserves** est distribuée chaque année.

c) Il y a enfin des tickets spéciaux dont le rôle est de canaliser les autres : les **tickets de grandes rations**, qui facilitent le réapprovisionnement des « ménages collectifs » dans le commerce et des commerçants auprès des grossistes ; les **tickets de fournisseurs** qui facilitent le réapprovisionnement des grossistes auprès des fabricants et importateurs.

APPLICATION

1) Circuit des titres de rationnement.

Le tableau ci-dessous montre le circuit fermé que parcourent chaque mois les titres de rationnement :



La Confédération émet les titres et les détruit après leur circuit.

2) Application aux divers échelons.

Nous étant déjà arrêtés aux premières étapes de ce circuit, nous allons maintenant faire une halte aux étapes finales.

a) **Consommateurs.** — Par journaux ou par affiches, les consommateurs sont invités chaque mois à retirer leurs titres de rationnement à l'office d'économie de leur

commune de domicile; ils peuvent aussi les recevoir par la poste.

Le droit mensuel de base des **adultes** qui n'ont pas droit à des suppléments est de 200 tickets de repas ou d'une carte A ou B qui les égalent. On a vu plus haut que la carte A est divisible en 3 parties, que la carte B n'a pas de tickets de viande et qu'il existe des demi cartes A et B. Tout cela donne aux consommateurs la possibilité de choisir entre 12 attributions différentes de titres de rationnement, grâce auxquelles ils peuvent prendre leurs repas chez eux ou au restaurant, à volonté, une, deux ou trois fois par jour pendant un mois, viande incluse ou exclue.

Les **travailleurs de force**, classés en 3 catégories d'après un barème citant plus de 100 professions, ont droit à des suppléments.

Des réglementations spéciales régissaient les 115.000 **réfugiés** et les 104.000 **internés** qui ont résidé en Suisse et les 67.000 réfugiés accueillis en transit.

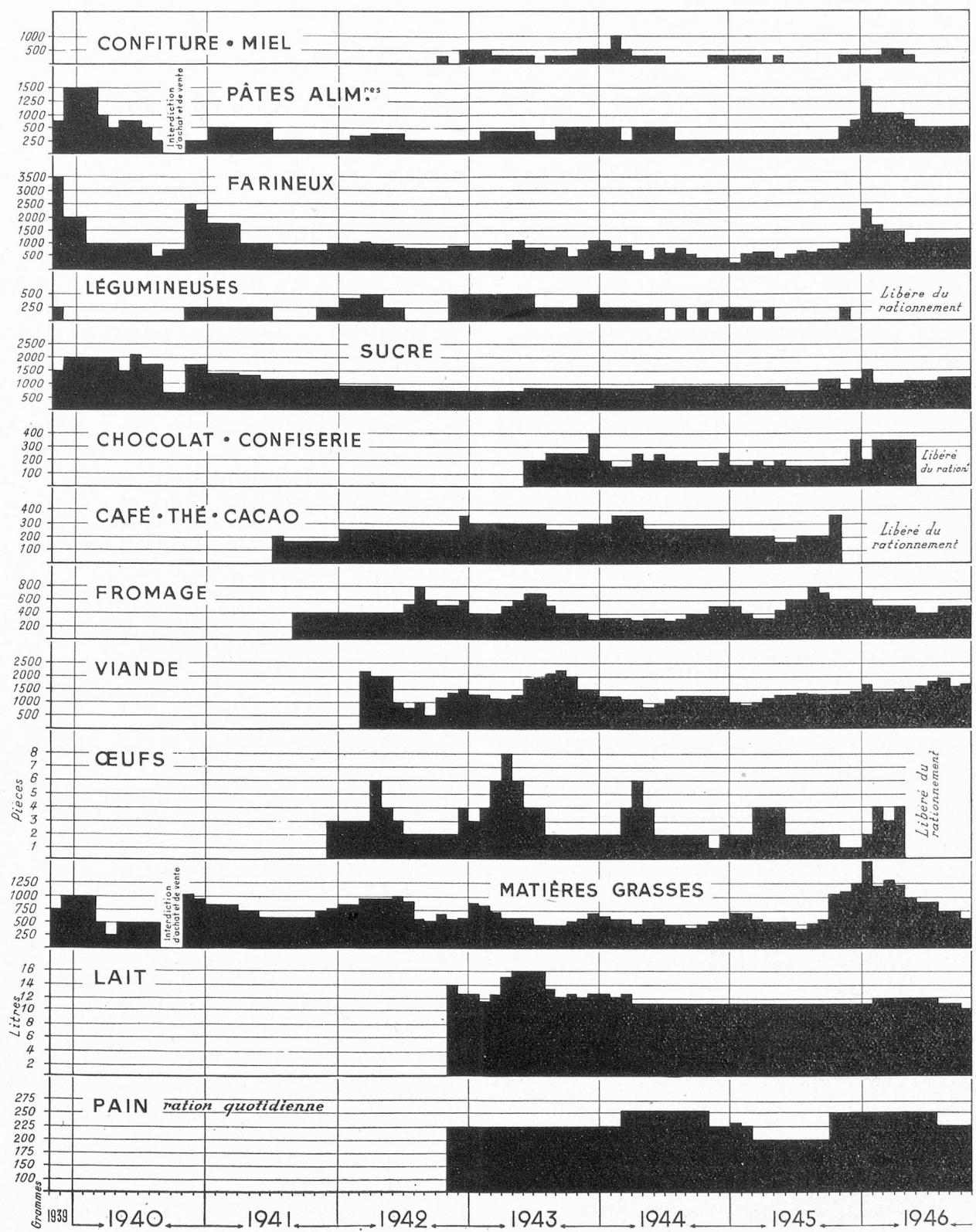
L'armée se ravitailler avec des titres spéciaux, des bons, que les fourriers remplissent, signent et remettent aux détaillants; elle dépend du Commissariat central des Guerres

Enfin, des dispositions ont dû être prises pour chacun des nombreux **cas spéciaux** inhérents à toute collectivité humaine. Environ 80 en tout, elles pèsent sans doute sur l'appareil de l'économie de guerre, mais elles sont nécessaires car elles éliminent à peu près tous abus et injustices en adaptant le rationnement aux besoins réels de tous les consommateurs.

RATIONS MENSUELLES NORMALES EN SUISSE (Carte A)

DE NOVEMBRE 1939 A NOVEMBRE 1946

(en grammes)



b) « **Ménages collectifs.** » — Les « ménages collectifs » se réapprovisionnent au prorata des tickets de repas qu'ils reçoivent de leurs clients en échange des repas servis. Ils sont classés en 8 catégories, certaines subdivisées en classes. D'après un barème publié chaque mois, sur lequel les denrées sont classées par espèces ou groupes de marchandises, ils peuvent déterminer eux-mêmes la quantité de marchandises qui leur est dévolue sur la base de 100 tickets de repas ; ce barème leur permet même de faire un choix. Ainsi, un restaurant végétarien peut renoncer à ses droits d'acquisition dans le groupe « viande » et les reporter sur le groupe « céréales ». Les cotations des divers groupes de marchandises varient selon la catégorie ou la classe dans laquelle figure le « ménage collectif » (la cote de lait pour les pouponnières, par exemple, est plus élevée que celle de tous les autres « ménages collectifs »).

Les tickets de repas, collés par centaines sur des feuilles de contrôle, sont ensuite échangés auprès des offices d'économie de guerre, contre des tickets de grandes rations (de 1 à 1.000 kilos) de chacune des denrées désirées, ce qui facilite le travail des détaillants.

Le classement des 26.000 « ménages collectifs » s'est révélé nécessaire au même titre que celui des consommateurs : diversité des besoins. Il aurait pu être limité à une différenciation très générale (restaurants, pensions, cantines, prisons, pouponnières, hôpitaux). Mais il était plus judicieux de subdiviser encore ces diverses catégories (on distingue par exemple les restaurants des tea-rooms).

Le système des tickets de repas rend aux « ménages collectifs » d'indéniables services en ce qu'il leur laisse une certaine liberté d'action et leur donne la quantité de marchandises qui correspond exactement à leurs besoins. Un système d'attribution basé sur la moyenne des achats d'avant-guerre eût été arbitraire, car depuis lors, l'activité de certains d'entre eux a changé pour diverses raisons (nouvelles industries, mouvements de troupes, etc.). S'ils touchent des attributions plus élevées que les consommateurs, c'est qu'ils doivent pouvoir répondre à toutes les demandes. Les restaurants ont les plus fortes, mais les couvents, par exemple, qui s'identifient presque à une famille, reçoivent des rations analogues à celles des particuliers. Le traitement de faveur dont jouissent les « ménages collectifs » est justifié notamment par l'importance de l'hôtellerie et des hôpitaux dans l'économie nationale.

c) **Commerce** (détaillants et entreprises artisanales). — Les consommateurs se ravitaillent dans le commerce avec les tickets de leurs cartes de denrées alimentaires. Les commerçants, eux, obtiennent la marchandise en échangeant ces tickets contre des tickets de grandes rations qu'ils remettent aux grossistes. Le contrôle est assuré par l'obligation qu'ont les commerçants de dresser mensuellement un inventaire de leurs marchandises et titres de rationnement. Le stock de titres, additionné au stock de marchandises, doit correspondre constamment à l'inventaire initial fait au début du rationnement, compte tenu des entrées ou changements survenus dans l'intervalle et autorisés par la section du rationnement. Ce contrôle est notamment plus simple qu'une comptabilisation de toutes les opérations impliquant un mouvement de titres ou de marchandises.

d). Les **grossistes** se réapprovisionnent auprès de leurs

fournisseurs (fabricants, producteurs et importateurs) au moyen de tickets de fournisseurs qu'ils ont perçus en échange des tickets de grandes rations remis par leurs clients, les détaillants ou les entreprises artisanales.

e) Les **fabricants, producteurs et importateurs** se réapprovisionnent sans titres de rationnement, mais ils sont soumis au contrôle des syndicats de l'économie de guerre, surveillés eux-mêmes par la Confédération. Ils doivent leur présenter un rapport mensuel indiquant leurs stocks ainsi que leurs entrées et sorties de marchandises et de titres de rationnement et leur remettre tous les tickets encaissés. Ceux-ci sont ensuite détruits sous contrôle de la Confédération.

Les **producteurs** posaient un problème délicat, car d'eux seuls dépendait la production de certaines denrées indispensables : lait, beurre, fromage, céréales, viande, etc. D'eux seuls aussi dépendait la réussite du plan d'extension des cultures. Il ne fallait pas les indisposer par des mesures draconiennes et il fallait en même temps les empêcher de se livrer au marché noir. Situation périlleuse pour le gouvernement qui eut le bon sens de les favoriser en leur abandonnant une partie de leur production, supérieure à la ration des travailleurs de force. Mais il savait que les fédérations agricoles dont font partie la plupart des producteurs sont fort bien organisées et que, d'une façon générale, par son sens aigu de la justice, la population aurait tôt fait de s'élever contre les producteurs qui se montreraient par trop complaisants. Il serait ridicule d'affirmer qu'il n'y a jamais eu de coulage, mais la psychologie gouvernementale était juste et de véritables scandales n'ont jamais éclaté. On doit relever ici le rôle prééminent du Service du contrôle des prix qui a su encourager les producteurs à livrer leurs marchandises sans amoindrir notamment le pouvoir d'achat des consommateurs.

Naturellement, les tickets des denrées que produisent les producteurs sont automatiquement détachés de leurs cartes. D'autre part, lorsque la ration des consommateurs est diminuée par suite d'une pénurie momentanée, la quote-part des producteurs l'est également.

f) Les **syndicats de l'économie de guerre.** — La « Revue économique franco-suisse » a parlé dans son n° 3, de mai 1945, de l'importance de ces syndicats dans le commerce extérieur de la Suisse, de sorte que nous n'y reviendrons pas. Qu'il suffise de savoir que leur rôle, déterminant dans l'économie de guerre suisse, consiste à centraliser les importations de marchandises et à contrôler les importateurs et, d'une façon générale, toutes les fédérations économiques.

Le graphique ci-contre montre les fluctuations des rations mensuelles. Pour le pain, nous avons indiqué la ration quotidienne. Dans les farineux sont compris l'avoine, l'orge, la farine, le maïs, le millet et le riz; dans les matières grasses : le beurre, l'huile, la graisse, le saindoux, le lard. On voit combien la consommation a pu être dirigée avec sûreté : les rations sont augmentées pendant les mois d'hiver et abaissées en été, à moins que la situation alimentaire ne commande des restrictions ou n'autorise une hausse. Charmante sollicitude du gouvernement : la ration de chocolat s'enfle pour les étrennes; celle des œufs marque un point à l'époque de Pâques. Pendant l'hiver 1945-1946 enfin, la liquidation des stocks de l'armée a permis d'imprimer un mouvement ascendant aux rations de presque tous les secteurs.

Tel est le système du rationnement en Suisse. Il y aurait plusieurs détails techniques à préciser, mais nous croyons avoir dit l'essentiel. Peut-être convient-il, en revanche, d'en examiner rapidement les perspectives.

Les autorités fédérales ont formellement déclaré qu'aussi longtemps que l'exigerait la situation, le rationnement serait maintenu, mais qu'il ne le serait pas un jour de trop.

Pourtant, il est à prévoir que les Suisses devront encore patienter pendant une année et demie avant que les denrées ne soient toutes libérées.

Le **sucré** a des chances sérieuses d'être libéré au prochain tour, quoique actuellement la consommation annuelle soit de 100.000 tonnes contre 155.000 avant la guerre.

Pour le **pain** ce sera plus long, parce que la Suisse, en participant à la lutte contre la disette mondiale, renonce à ses attributions de céréales de l'U. N. R. R. A. depuis novembre 1945.

Le ravitaillement en **lait** est précaire aujourd'hui, plus qu'il ne l'a jamais été ; la cause en est aux pluies persistantes du printemps, à la pénurie de fourrage, à la réduction de la superficie des pâturages, et de l'effectif des vaches laitières (110.000 têtes de moins qu'en 1939) ; fait unique, du lait de secours a dû être envoyé en mai à Saint-Gall et en Appenzell.

Le **beurre** et le **fromage** sont naturellement en mauvaise posture aussi.

Dans le secteur **huiles-graisses**, l'approvisionnement n'est pas brillant non plus. Les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine ayant décrété l'embargo sur les exportations, les réserves actuelles sont les plus faibles de toute la guerre.

Le chapitre **viande** est moins grave, car on table sur les importations. Cependant le consommateur n'en pourra disposer que de 28 kilos par an contre 45 avant la guerre.

Du **riz** enfin, la population n'en touchera pas avant longtemps, aucune importation n'étant possible actuellement.

C'est dire que la situation n'est pas aussi réjouissante que le pense le public. Néanmoins, sauf catastrophe, il est certain qu'elle sera beaucoup améliorée l'été prochain. Supprimer le rationnement d'une denrée sans garanties sérieuses d'importation ou de production est un risque que ne veulent à aucun prix courir les autorités.

(1) Le tabac n'a jamais été rationné non plus.

Et, maintenant, quel est le bilan du rationnement des denrées alimentaires en Suisse?

— Légumes, pommes de terre, fruits, gibier, volaille, poisson, bière et vin n'ont jamais été rationnés (1).

— Œufs en poudre, millet, café, thé, cacao, légumineuses, œufs, miel, viande de chèvre, chocolat et confiserie ont été successivement libérés.

— Jusqu'ici, chacun a pu se nourrir convenablement et sans difficultés.

— A travail égal, tous les consommateurs reçoivent une ration identique.

— Le marché noir n'ayant pour ainsi dire jamais existé, il n'y a pas de différences entre riches et pauvres.

— Tout le monde peut choisir ses fournisseurs.

— Tous les tickets émis ont été honorés.

— Les queues devant les magasins n'ont jamais existé.

— Les consommateurs savent régulièrement à la fin du mois quelle sera leur ration du mois suivant.

— Une seule carte englobe toutes les denrées rationnées. L'appareil administratif est simplifié au maximum, à la satisfaction de tous les particuliers et de toutes les collectivités touchées par le rationnement.

— Le rationnement est un élément de la stabilisation des prix et des dépenses alimentaires.

Ces avantages en ont engendré un autre, de taille : la paix sociale a pu être sauvegardée.

La population suisse a connu quelques restrictions : interdiction de fabriquer du pain frais, de servir de la mayonnaise, de la crème, des mets à la grande friture ; jours sans viande ; limitation du nombre des plats aux menus. Elle n'en a point souffert.

Il serait vain de se demander si le système de rationnement suisse est meilleur ou moins bon qu'un autre : il a été créé pour la Suisse. L'essentiel est qu'il a tenu avec succès le rôle qui lui a été assigné. S'il a pu tenir aussi sans défaillance des rôles secondaires, c'est tout à l'honneur du chef de la section du rationnement, M. Arnold Muggli, de son suppléant, M. Frédéric H. Campiche et de leurs collaborateurs.

Plus tard, à l'aube d'une ère qu'on souhaite prospère, la Suisse se félicitera de ce que ses architravins de 1939 aient eu à un si haut degré le sens social, le sens des réalités et du devoir et l'horreur de la bureaucratie.

Marcel Dietschy.

Les étudiants suisses de Paris manquent de chambres

Nous prions instamment nos membres de bien vouloir nous signaler toutes possibilités de logement dont ils pourraient disposer.